

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 25 décembre. — Hier à midi et demi, les ministres du commerce, de la marine, des affaires étrangères, des finances, de l'intérieur, de la justice, et M. le président du conseil, sont venus chez le roi pour annoncer à S. M. la reddition de la citadelle d'Anvers.

Le roi a annoncé aussitôt cette heureuse nouvelle à la reine, à la famille royale et à toutes personnes de sa maison.

— S. M. a transcrit de sa main la dépêche télégraphique reçue d'Anvers et l'a envoyée à M^{me} La maréchale Gérard, avec les expressions les plus honorables pour le maréchal. Le soir, M^{me} Gérard a été reçue au château.

— M. le ministre des affaires étrangères a réuni hier, à deux heures de l'après-midi, les ambassadeurs étrangers, et il leur a fait connaître la capitulation de la citadelle d'Anvers. A six heures du soir, M. Pozzo di Borgo s'est rendu aux Tuileries où le roi l'a reçu en présence de MM. Soult et Thiers.

— On assure que M. de Bondy, préfet de la Seine, va convoquer le conseil municipal de la ville de Paris, pour une fête qui sera donnée le 3 janvier en réjouissance de la prise de la citadelle.

— Hier au soir, les rues Saint-Denis, Saint-Martin et le quartier Saint-Honoré étaient illuminés. On s'attend à ce que ce soir l'illumination sera générale.

— Un grand nombre de pairs, de députés et de hauts fonctionnaires ont été reçus hier soir par le roi. S. M. a annoncé au général Semelé son intention d'aller visiter au mois de janvier les places fortes de l'Est.

— Le canon des invalides a annoncé, par une salve de vingt-un coups, la reddition de la citadelle d'Anvers.

— Le prochain voyage du roi pour la frontière du Nord se confirme. S. M. veut aller recevoir ses fils à leur retour de Belgique, et passer en revue l'armée française lorsqu'elle reprendra sa mission d'armée d'observation. Le départ du roi est subordonné aux circonstances, si les forts de Lille et de Liekeuschock retardent le retour de l'armée française, le roi ne se rendra à la frontière qu'après la reddition de ces forts.

— Les corps qui formaient la réserve de l'armée du Nord continuent leur mouvement de concentration. Les régiments de l'armée de l'Est ont seuls jusqu'à présent reçu l'ordre de rentrer dans leurs divisions respectives.

— La diplomatie semble ne vouloir pas perdre de temps, pour mener à un résultat définitif les nouvelles négociations relatives à la question belge qu'on est sur le point d'entamer. Déjà on dit que l'ordre vient d'être envoyé au général Haxo de se rendre à Berlin, où l'on croit qu'il doit résider en qualité de ministre plénipotentiaire. D'un autre côté, le général Beaudrau, aide-de-camp du roi, doit partir aussi pour Vienne, afin d'y remplir le même poste et de s'entendre avec le maréchal Maison.

— On lit dans le *Journal des Débats* la phrase suivante, à la suite de la nouvelle de la prise de la citadelle d'Anvers :

« Aux termes de la convention avec l'Angleterre, l'armée française doit opérer sa retraite, après avoir forcé l'évacuation de la citadelle d'Anvers et de tous les forts qui en dépendent.

« Cette évacuation consommée, nos soldats reprendront le chemin de la France ; ils y revien-

dront, précédés de l'admiration qu'a excitée leur courage et suivis de la reconnaissance d'un peuple mis par eux en possession de son indépendance territoriale. »

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Nous avons bien raison de douter hier de l'exactitude des bruits de guerre répandus dans Paris, et puisés dans des correspondances de Berlin. On annonce aujourd'hui que dans le conseil-d'état tenu le lendemain de l'entrevue entre le roi et le prince royal, les partisans de la paix l'ont complètement emporté, et qu'il a été décidé que le ministère actuel serait maintenu.

— Les ministres se sont mis d'accord aujourd'hui avec la commission de la chambre des pairs sur la loi relative à l'état de siège. Le projet, adopté à l'unanimité par la commission, a reçu le consentement du ministère. M. Allent a été nommé rapporteur, et son rapport sera présenté à la fin de cette semaine ou dans les premiers jours de la semaine prochaine. (Nouveliste.)

— On dit que M. Victor Hugo vient de renoncer volontairement à la pension dont il jouissait en qualité d'homme de lettres.

— Un grand nombre de négocians de Saint-Quentin vient d'adresser à la chambre des députés une pétition qui a pour objet de demander une diminution des droits d'entrée sur les charbons belges qui, tels qu'ils sont établis, constituent un monopole en faveur de la compagnie d'Anzin.

— M. Aguado vient de contracter l'emprunt grec à un prix qui ressort de 94 à 96 pour du cinq pour cent, sous la garantie de la France, de l'Angleterre et de la Russie ; chacune pour un tiers.

L'emprunt se divise en deux parties, l'une de 40 millions est définitive, l'autre de 20 millions est facultative, au choix du gouvernement grec, l'opération est du reste subordonnée à la ratification législative du traité, en vertu duquel la France en est caution. Les chambres anglaises et le gouvernement russe ont déjà donné leur adhésion complète.

BELGIQUE.

ARMÉE FRANÇAISE DU NORD.

Berchem, 26 décembre.

Les ducs d'Orléans et de Nemours ont été hier visiter l'hôpital militaire ; les princes se sont arrêtés à chaque lit, ils ont parlé à tous les malades. Leurs altesses royales ont fait remettre 200 francs à chaque amputé, 100 aux autres blessés, et 25 francs aux soldats hollandais transportés hier à cet hôpital ; les blessés hollandais, en état d'être évacués ont été aux termes de la capitulation, placés à bord d'un bâtiment monté par des marins français, pour être transportés en Hollande ; ce bâtiment est parti ce matin, il paraît que le brouillard cachait le pavillon, ou que de la côte on n'a pas bien pu voir la disposition des couleurs, car quelques coups de canon ont été tirés sur lui.

On parle beaucoup ici d'une dépêche du ministre de la guerre qui serait arrivée ce matin, en réponse à celle par laquelle le maréchal annonçait les propositions de capitulation offertes par lui à la garnison hollandaise avec la certitude de leur acceptation, par suite du contenu de cette dépêche, des dispositions seraient prises pour l'évacuation de la Belgique, l'armée du Nord reprendrait ses anciennes positions, et ferait sa jonction avec celle de la Moselle.

Quatre cents hommes, sous les ordres du chef de bataillon d'état-major Bellegarde, ont été prendre ce matin possession des forts de Burgt, Tête-

de-Flandre, Austerweel et Isabelle. La garnison, prisonnière, de ces forts, s'élève, assure-t-on, à 3467 hommes dont trois cents marins environ de la flotille.

Les drapeaux de la citadelle et des forts, ont été apportés ce matin chez le maréchal Gérard, qui les a sur-le-champ fait partir pour Paris. C'est le comte de l'Aigle, chef de bataillon, aide-de-camp du maréchal, qui a été chargé de les y porter.

A cette heure (deux heures), nous sommes encore sans nouvelles de M. Passy qui est allé à La Haye avec l'officier hollandais, et dont le retour doit déterminer le sort de la garnison. M. de Tallenay, secrétaire de la légation française, est aussi parti pour cette destination. On assure que ces Messieurs ont été retardés à la frontière hollandaise.

Au surplus, on croit généralement ici que le roi de Hollande refusera de rendre les deux forts, et qu'il aimera mieux laisser six à sept mille hommes prisonniers, que de faire une chose qui serait un pas vers la conciliation. On paraît tellement sûr de cette disposition d'esprit du roi Guillaume, que les mesures se prennent pour faire conduire en France les prisonniers.

Les princes ont quitté aujourd'hui l'armée ; ils sont partis pour Bruxelles, où ils ne resteront que quelques heures. Leur intention paraît être de rentrer immédiatement à Paris.

Berchem, le 27 décembre.

Hier à quatre heures a eu lieu le désarmement de la garnison hollandaise. Des détachemens de tous les corps de notre armée s'étant réunis sur les glacis de la lunette du Kiel, la garnison a défilé par pelotons au port d'armes et musique en tête ; il y avait la 10^e division, un bataillon de la 7^e et un de la 9^e ; ensemble, avec l'artillerie, environ 3,600 hommes.

M. le maréchal, les ducs d'Orléans et de Nemours et tout l'état-major étaient au centre du front de bataille ; les honneurs militaires ont été rendus à la garnison qui a fait le tour des glacis, et immédiatement après les Hollandais ont mis leurs fusils en faisceaux, y ont joint le grand équipement, et ensuite sont rentrés dans la citadelle dont tous les postes étaient occupés par nos soldats.

Le général de Favauge commandait le défilé en l'absence du général Chassé, qui a prétexté une indisposition pour se dispenser d'assister à cette opération.

D'après ce qu'ont dit les officiers hollandais, il paraît que le 4^e jour de l'ouverture du feu de nos batteries, ils ont eu 130 hommes tués ou blessés ; de nouvelles mesures de précaution ayant été adoptées jusqu'au jour de la capitulation, le nombre ne s'est plus élevé qu'à 500.

Le roi Léopold a décerné une médaille à Antoinette Morand, cantinière du 25^e régiment d'infanterie, pour la récompenser de son dévouement à porter des secours aux blessés, et particulièrement au malheureux Nagels, qui a eu la jambe emportée sur la route d'Anvers.

Etat de l'armement et de l'approvisionnement des forts de la rive gauche de l'Escaut, compris dans la capitulation de la citadelle d'Anvers.

Tête de Flandres. — (Front bastionné). — 2 pièces de 12 en fer sur affût ancien modèle, et armement complet ; 2 pièces de 6 en fer sur affût ancien modèle ; une pièce de 12 en bronze sur affût ancien modèle ; 3 avant-trains ; 5 plate-formes, 199 gargousses de 12 en papier ; 184 boulets de 12 ; 89 boîtes à balles de 12 ; 213 gargousses de 6 en papier ; 110 gargousses de 6 en serge ; 221 boulets

de 6; 76 bûtes à balles de 6; 18 paquets de lances à feu (10 chacun); 20 paquets d'étoupilles (10 chaque); 1 baril de poudre contenant 10 kil.; 12,920 cartouches d'inf., contenues dans 5 barils; 50 grenades; 4 tonneaux à porter les gargousses; 3 gargoussiers; 3 coffres.

Fort de Burcht. — 6 pièces de 8 en fer sur affûts de marine avec les armemens complets; 6 plates-formes; 130 gargousses de 8; 200 boulets de 8; 100 boîtes à balles de 8; deux pièces de 1 en bronze montées sur pivots en fer; 1 pièce de campagne de 6 en bronze sur affûts anglais; 4 pièces de 6 en fer sur affûts, ancien modèles, 5 plates-formes; 71 boîtes à balles de 6; 460 boulets de 6; 35 boulets de 4; 2 avant-trains; 2 mortiers à la Cohorn, 300 cartouches de 6 en papier, 60 lances à feu; 20 paquets d'étoupilles; 3 tonneaux de transports; 3 sacs à étoupilles; 3 gargoussiers; 3 écus à lances en fer; 16 boulets de 1; 14 coups de mitrilles; 3 canons de 6 en fer sur affûts de marine placés et armés; 7 à 800 kil. de poudre dans le magasin.

Fort d'Austruweel. — 2 pièces de campagne de 6; en bronze sur affûts anglais, avec armement complets; un avant-train; 5 plates-formes, 82 boulets de 6; 197 cartouches de 6, papier de serge; 7 paquets de lances à feu, 15 paquets d'étoupilles; 8 tonneaux de transport; 8 tonneaux goudronnés; 5 porte-lances; 70 boîtes à balles, 6230 cartouches d'infanterie, dans trois tonneaux.

Dans la redoute de Zwindrecht il n'y avait que 16 hommes sans artillerie. La redoute de Calloo était totalement abandonnée. L'inventaire de la citadelle n'est pas encore terminé.

ANVERS, LE 27 DÉCEMBRE.

On lit dans le *Phare* :

Les Français ont pris possession de la Tête de Flandres et des forts adjacents. Des bateaux transportent la garnison de ces places en Hollande. Il existe une capitulation différente de celle de la citadelle à cet égard. En effet, depuis quelque temps la citadelle n'avait plus le commandement sur la flottille ni sur les forts, et la garnison pourra retourner en Hollande.

— On assure que le roi de Hollande, après la réception de la nouvelle de la reddition de la citadelle, a assemblé son conseil et qu'à la suite d'une délibération qui a été très-orageuse, il a refusé d'adhérer aux propositions de M. le maréchal Gérard.

— Certains journaux sont pleins d'éloges prodigués à Chassé et à sa garnison sur ce qu'on appelle son héroïque défense; nous ferons à ce sujet la question suivante: comment se fait-il qu'une garnison de près de 5000 hommes, retranchée dans une forteresse qu'on dit imprenable, après avoir eu deux ans pour augmenter ses travaux et faire ses approvisionnements se soit laissé prendre après vingt jours de tranchée et ait perdu 895 hommes, tandis que les assiégeants n'ont eu que 565 des leurs hors de combat? C'est une question à laquelle le génie et l'artillerie français seuls peuvent répondre.

— Plusieurs régiments qui se trouvaient cantonnés dans les environs de Berchem, sont partis hier se dirigeant du côté de Westwezel.

— Un grand nombre de militaires français sont en permission en ville. Les principaux monuments attirent leur curiosité; c'est principalement la cathédrale qui est l'objet de leur admiration.

— Un particulier de cette ville a, dit-on, présenté 50,000 francs pour pouvoir exploiter à son profit la citadelle d'Anvers dès qu'elle sera évacuée par les Hollandais.

Un Anglais aurait présenté au gouvernement 100,000 florins pour le même motif. Il est certain que cette forteresse excite vivement la curiosité, et il serait de toute justice qu'elle tournât à l'avantage des familles qui ont le plus souffert de nos désastres.

On lit dans le *Journal d'Anvers* :

Hier dans l'après-midi les soldats hollandais des forts de polders ont été remplacés par les Français et le pavillon batave a été baissé.

— Plusieurs coups de canon se sont fait entendre avant-midi dans la direction de Lillo et de Liefkenshoek.

— Un journal de Paris parlant des travaux et des opérations du siège prétend que la reddition était calculée par les prévisions de l'art. Il y a six mois, dit-il, que le ministère de la guerre avait dans ses cartons le siège d'Anvers, tracé, jalonné d'Avance. On y savait combien de jours de marche il fallait pour amener le mineur au bord du glacis, le soldat à la brèche, le drapeau tricolore sur les remparts. C'est un siège complet, un siège dans les règles, donné en spectacle au génie européen par le génie français.

Le public n'est point encore admis à la citadelle et nous croyons, qu'il ne l'y sera qu'après son évacuation par les hollandais. Cette forteresse ne présente qu'un amas de décombres et ressemble à un vaisseau entièrement démanté et couvert de ses mâtures. En plusieurs endroits la fumée s'échappe de ces débris. Le magasin de vivres qui a été consommé en contenait pour deux mois. Néanmoins les vivres y sont encore en abondance et il reste 134 bœufs sur pied.

Le bastion de Tolède est ouvert jusqu'aux contreforts et son couronnement n'offre que des décombres.

BRUXELLES, LE 27 DÉCEMBRE.

Les ducs d'Orléans et de Nemours, accompagnés de MM. les généraux Flahault, Marbot et Baudrand, sont arrivés hier à quatre heures et demie au palais de Bruxelles, ils se sont immédiatement rendus chez la reine.

A dix heures il y a eu grand dîner au palais, où se trouvaient toutes les personnes de la suite des princes qui partiront aujourd'hui à onze heures du matin pour Paris.

Les fourgons des princes étaient arrivés à deux heures à l'ancien palais du prince Frédéric, où des appartements sont disposés pour eux depuis leur arrivée en Belgique.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours partiront ce matin à onze heures pour Paris, avec tous les officiers de leur suite.

Le roi est toujours à Anvers, où il restera jusqu'à l'arrivée de la réponse du roi Guillaume.

— M. de l'Aigle, aide-de-camp du maréchal Gérard est passé hier soir à dix heures par Bruxelles se rendant à Paris. Il est porteur du drapeau pris sur les Hollandais à la citadelle, ce drapeau est du 10^e afdeling.

— Le prince d'Eckmühl, fils du maréchal Davoust, le duc d'Istrie, fils du maréchal Bessières, le duc d'Elchingen, fils du maréchal Ney, le duc de Bassano fils, et le comte Gérard, tous officiers d'ordonnance du duc d'Orléans; sont arrivés hier à midi à l'hôtel de *Belle Vue*. Immédiatement après, ces messieurs ont été visiter l'intérieur du palais du prince d'Orange, qui est toujours meublé comme à l'époque où il était occupé.

— Le sapor Ausseil, auquel le roi Léopold a donné la décoration et une pension de 500 fr. a reçu son brevet et sa croix qu'il a glorieusement appendue à son lit. Il a été heureusement amputé et son état est satisfaisant.

— Les commissions permanentes de la chambre des représentants se sont constituées: celle de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a nommé pour son président M. Davignon, pour vice-président M. Zoude, et pour secrétaire M. Corbisier, dans celle des finances M. Angilles a été nommé président, M. F. Meens, vice-président, et M. d'Elhougue secrétaire.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 décembre. — M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi par lequel les décrets des 31 décembre 1830 et 18 janvier 1831, et autres qui s'y rapportent, continueront à être obligatoires pendant l'année 1833. — Impression.

Il présentera, dit-il, incessamment un projet en remplacement de ces décrets. Les lois provinciale et municipale pourront être discutées sous peu. Le premier de ces projets a été présenté à la chambre dans la dernière session, la rédaction du second ne se fera pas attendre. Enfin le gouvernement se propose de présenter quelques améliorations sur la législation de la milice.

M. Gendebien demande que le projet sur le contingent de l'armée soit discuté après demain, conjointement avec celui sur le crédit provisoire.

Cette demande n'a pas de suite.

M. le ministre des finances présente le projet de loi suivant :

Art premier. Le gouvernement est autorisé à créer, pour le service de la trésorerie et les négociations, des bons du trésor, au porteur, à intérêt de 6 p. c. l'an, et payables à échéances fixes.

Ces échéances ne pourront être de plus de six mois.

Art 2. En cas de négociation, il pourra être alloué des frais dont le maximum ne dépassera pas 4 p. c.

Art 3. Les bons du trésor en circulation ne pourront excéder la somme de 30 millions de francs.

La cour des comptes veillera à l'exécution de cette disposition.

Un arrêté royal déterminera le mode d'exercice de cette surveillance.

Art 4. Les porteurs des bons du trésor échus ou à échoir pourront les faire convertir, au pair, en inscription sur le grand livre de la dette publique, avec jouissance du semestre qui suivra le jour d'inscription.

Art 5. Le montant de la somme que le gouvernement est autorisé à maintenir en circulation, sera réduit à chaque semestre, du montant des sommes inscrites au grand livre en vertu de la disposition qui précède.

Art 6. Le gouvernement pourra racheter les bons du trésor en circulation avant leur échéance.

Sur la demande de M. Dellougue le projet est renvoyé aux sections.

L'ordre du jour est la discussion sur le projet de crédit à accorder au ministre de la justice.

Par suite des observations du ministre de la justice, les articles de ce projet sont adoptés comme suit :

Art. 1^{er}. Les frais des trois cours d'appel, le personnel et le matériel, pourront être imputés indistinctement sur les articles 1 et 2 du chapitre II du budget ordinaire de cette année, relatif aux anciennes cours supérieures de justice de Bruxelles et de Liège.

Art 2. Le ministre de la justice est autorisé à disposer de l'excédant des crédits qui lui ont été alloués au même chapitre :

1^o Jusqu'à concurrence de fl. 48,200, pour acquitter les traitemens et menues dépenses (novembre et décembre) de la cour de cassation;

2^o Jusqu'à concurrence de 5,045 22, pour le paiement, jusqu'à leur inscription au grand livre, des pensions dues aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire qui ont été admis à faire valoir leur droit à la retraite.

Mandons et ordonnons, etc.

On votera après-demain sur l'ensemble du projet.

On passe ensuite à la discussion du projet qui fixe le contingent de l'armée.

Après quelques observations, les articles sont adoptés dans les termes suivans :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée, sur le pied de guerre pour 1833 est fixé à 110,000 hommes, non compris la garde civique mobilisée.

Art 2. Le contingent de la levée de 1833 est fixé à un maximum de 48,000 hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Le vote sur l'ensemble aura lieu après-demain.

On passe à la discussion de la proposition de M. Seron qui a adopté la rédaction de la commission des finances.

M. le ministre des finances demande que l'on ne dise pas dans la loi que les receveurs du gouvernement seront obligés à faire l'échange des monnaies d'or.

Par suite de cette observation, l'article unique est adopté comme suit :

Jusqu'à la fin du premier trimestre de 1833, les agens du trésor recevront les pièces de 5 et de 10 fl., au taux de 47 1/4 cents par franc.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier prochain.

Le vote définitif est remis à après-demain.

M. le président nomme les membres de la commission, qui sera chargée de l'examen du projet présenté par le ministre de l'intérieur. Ce sont MM. de Thieux, Dubus, d'Hoffmilt, Dumortier et de Bousies.

Sur la demande de M. Dellougue, la chambre décide que le projet sur les distilleries sera renvoyé aux chambres de commerce, avec invitation de faire parvenir leurs observations avant le 20 janvier.

La séance est levée et remise à après-demain pour le vote sur les projets adoptés partiellement aujourd'hui.

LIÈGE, LE 28 DÉCEMBRE.

Sans rien changer à la forme ni à la coupe de l'habit, et sans aucune diminution dans la qualité des étoffes, l'habillement du soldat d'infanterie qui revenait dans le principe de la révolution à 42 fl. et quelques cents, réduit ensuite à 37 fl. ne coûte plus aujourd'hui que 32 fl. et quelques cents. C'est un bénéfice de plus de 20 pour cent qui à la fin de

chaque année sera pour 90 à 100,000 hommes, de plus d'un million de francs. C'est à l'inspecteur-général de l'infanterie, M. le général de division de Wautier que l'on doit en grande partie ce résultat.

Un travail long et minutieux, et des essais ont été faits par lui, ils ont été vérifiés par M. le général Evain qui a, immédiatement après, adopté la mesure. Espérons dans l'intérêt des contribuables, que les recherches de M. l'inspecteur général ne s'arrêteront pas là et que son travail sera appliqué aux autres armes.

(Em.)

— Voici la lettre par laquelle le général Chassé a manifesté pour la première fois au maréchal Gérard son intention de capituler :

Citadelle d'Anvers, 23 décembre.

M. le maréchal, croyant avoir satisfait à l'honneur militaire dans la défense de la place dont le commandement m'est confié, je désire cesser l'effusion de plus de sang. C'est en conséquence, M. le maréchal, que j'ai l'honneur de vous prévenir que je suis disposé à évacuer la citadelle avec les forces sous mes ordres et à traiter avec vous de la remise de cette place, ainsi que la position de la Tête-de-Flandre et des forts en dépendant.

Pour parvenir à ce but, M. le maréchal, je vous propose de faire cesser le feu de part et d'autre, durant le cours de cette négociation.

J'ai chargé deux officiers supérieurs de remettre cette lettre à V. Ex. Ils sont munis des instructions nécessaires pour traiter de l'évacuation susdite.

Recevez, M. le maréchal, l'assurance de ma haute considération.

Le général d'infanterie, Signé, baron CHASSÉ.

Voici maintenant la dépêche par laquelle le maréchal Gérard a communiqué à Paris la lettre qui précède :

Du quartier-général à Berchem, sous Anvers, le 23, à dix heures du matin.

M. le ministre, je m'empresse de vous transmettre copie de la lettre que m'adresse à l'instant le Général Chassé qui m'a été remise par deux officiers supérieurs chargés de traiter en son nom.

Je vais faire rédiger les articles de la capitulation qui seront basés sur les instructions que j'ai reçues.

Je n'ai pas voulu tarder à vous faire connaître cette demande et j'espère avant peu vous en annoncer la conclusion satisfaisante.

Recevez, M. le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le maréchal, commandant en chef l'armée du Nord, Comte GÉRARD.

— On raconte qu'après la remise du fort de Burcht aux troupes françaises, des soldats français se chauffaient autour d'un feu ouvert; un soldat hollandais est venu derrière eux lancer plusieurs paquets de cartouches dans le foyer. Trois français sont grièvement brûlés à la figure. Il y en a un qui restera aveugle. J'ai été à l'hôpital pour m'assurer du fait, tellement j'avais peine à croire à une pareille atrocité. Un pareil trait n'a pas besoin de commentaires !

— On lit dans le *Courrier Français* :

La défense de Chassé molle dans les premiers jours, énergique ensuite, a fini d'une manière plus conforme à ce qu'elle avait été au début qu'à ce qu'elle était devenue plus tard. Il n'a point attendu que la brèche au corps de la place fût praticable, pour entrer en arrangement, ainsi que l'exigeaient les anciens réglemens pour que l'honneur de la garnison fût sauve; bien moins encore a-t-il attendu un premier assaut, comme l'exigeait le réglemeut de l'empereur. Il a usé de son canon avec profusion, avec acharnement, mais il s'en est tenu là; il a évité de commettre ses soldats avec les nôtres, il avait sans doute de bonnes raisons pour cela. Ainsi la lunette Saint-Laurent fort bien défendue contre nos approches, a été presque abandonnée au moment de l'assaut; la même raison l'a empêché d'attendre l'assaut au corps de la place. On dit au reste que la garnison était fort découragée.

Comment concevoir aujourd'hui que le roi de Hollande, qui voulait laisser son armée dans ses cantonnemens, ait prescrit à Chassé une résistance qui ne devait amener que d'inutiles sacrifices d'hommes? En consentant à l'évacuation, du moment que notre armée était arrivée, il eût du moins donné un gage de sa modération et de ses intentions pacifiques; car enfin quand on ne veut pas faire la guerre tout de bon, il semble qu'on devrait vouloir la paix tout à fait. On ne comprend guère cette volonté de fer qui s'arrête à moitié chemin, et qui semble se complaire dans cette situation de demi-guerre ou de demi-peace. Guillaume a-t-il cru que les hostilités commencées contre la citadelle décideraient les puissances du Nord à entrer en ligne; que la prolongation de la défense triompherait de leurs irrésolutions? Est-ce la conviction qu'on le laisserait seul et qu'il n'y avait plus rien à espérer de ce côté, qui l'a déterminé à mettre fin à la défense de Chassé? Dans ce cas du moins il y aurait là quelque garantie pour la conservation de la paix.

— On écrit de Valenciennes, 23 décembre :

On ne pourra bientôt plus parler du flegme et de la froideur des habitans du département du Nord, jamais explosion de patriotisme ne s'est manifestée à Valenciennes comme on le vit hier soir à la nouvelle du courrier qui annonçait la reddition de la citadelle d'Anvers. Comme première ville de la frontière, Valenciennes a été la première ville de France qui ait reçu cette heureuse nouvelle et la seule qui ait pu la célébrer dans la même journée où l'événement avait eu lieu. Toute la nuit des boîtes, des pièces d'artifice, des coups de feu ont été tirés, des airs patriotiques ont été chantés dans les rues et personne ne s'est plaint que le repos public ait été troublé, que les ressorts de la police aient été relâchés. Au point du jour, toutes les fenêtres se sont trouvées pavoisées de drapeaux aux couleurs nationales, chacun s'abordaît avec joie et en se félicitant; tous

rendaient hommage au courage et à la science de nos troupes qui avaient vaincu les obstacles qu'opposaient l'art et la saison. Viennent maintenant nos braves français, et l'on verra comment la première ville où ils rencontreront des compatriotes saura les accueillir.

— Les journaux anglais, du 24, ne contiennent aucune nouvelle importante. M. Van de Weyer avait travaillé pendant la journée au Foreign-Office.

— On lit dans les journaux de Londres que pendant la visite que le roi d'Angleterre vient de faire au château de Chasworth, le maître du château a fait tuer 18 bœufs, 11 agneaux et 170 moutons.

— Le *Staats courant* du 25 décembre parle du débarquement près du *Doel*, et dit à ce sujet que les troupes hollandaises ont commencé par balayer vigoureusement le terrain, mais que les Français sont arrivés en si grand nombre que le mâle courage des Hollandais ne leur a pas permis de résister.

— M. le contre-amiral Deman écrit au *Handelsblad* une assez singulière lettre où il se défend de prétendre au commandement des forces navales de l'Escaut.

Anvers, 27 décembre, 11 1/2 heures du matin.

M. de Tallenay est revenu hier au soir, à neuf heures, de La Haye. Voici les bruits qui circulent :

On assure que le roi Guillaume a répondu que jamais il ne céderait volontairement les forts de Lillo et de Liefkenshoek, et qu'il ne se conformerait point à la capitulation s'il n'y était contraint par la force. Il espère que, vu la situation dans laquelle l'ont placé les révolutions de juillet et de septembre, on lui renverra avec les honneurs de la guerre, la garnison de la citadelle, ainsi que les papiers qui se trouvent dans cette place forte et sa caisse militaire. Ceci est semi-officiel.

L'officier hollandais, ainsi que l'envoyé du maréchal, attendent, dit-on, toujours à la frontière la permission d'entrer et continuer leur route. Le refus est positif.

La plupart des officiers supérieurs des armées française et belge se rendent à l'instant au palais, pour une conférence que va présider le roi Léopold. (Libéral.)

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 14 décembre 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Lamiune, Richard, Billy, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francoette.

M. Dehasse empêché.

Absens : Messieurs Burdo, de Stockhem, membre du Sénat.

La séance est ouverte à quatre heures et demie après dinée.

Ensuite du rapport fait par M. Defooz au nom de la commission, sur la proposition de la commission des hospices d'acquiescer des représentans du feu Henri Detriche, une rente de 40 muids d'épeautre au prix de 7000 florins.

Le conseil estime qu'il y a lieu de l'accueillir favorablement.

M. Defooz rend compte de la nécessité d'adopter provisoirement seize individus aux dix pompiers restés à Liège, pour faire le service de nuit concurremment avec eux en attendant le retour de ceux qui se trouvent en service extraordinaire à Anvers. Le conseil met à la disposition des bourgmestre et échevins pour cet objet une somme de 60 florins à imputer sur les fonds des dépenses imprévues de 1832, sous l'autorisation des états députés.

M. le bourgmestre fait au nom de la commission d'instruction publique le rapport sur le concours qui a eu lieu pour la nomination de l'institutrice et des deux secondantes de l'école de filles à établir au local de St-Pierre.

Ses concurrentes n'ayant pas satisfait à l'attente de la commission, elle propose seulement l'admission de l'une d'elles à la place de secondante, et néanmoins d'ouvrir l'école sous la direction provisoire de cette dernière.

Le conseil ajourne la nomination à ces trois places ainsi que l'ouverture de ladite école, et charge le collège des bourgmestre et échevins de faire une nouvelle présentation de candidats.

Il adopte le programme des études et de l'emploi du temps proposé par les professeurs pour l'école industrielle, et amendé par la commission d'instruction, sauf à réviser ce programme après quelques mois d'expérience.

Cette école sera établie dans le local de Sainte-Ursule aussitôt qu'il aura été assigné un autre local pour les séances du conseil de milice.

— Organe de la commission d'instruction, M. le bourgmestre fait un second rapport sur la situation des écoles gratuites de garçons.

Le conseil reconnaît l'insuffisance des locaux des écoles de l'Est, du Nord et de l'Ouest, ainsi que l'urgence d'y pourvoir, et il décide qu'il lui sera présenté incessamment

un devis et un détail estimatif de la dépense des changemens à faire à ces écoles et de l'augmentation de leur mobilier.

Le conseil reconnaît aussi qu'il sera nécessaire d'augmenter le personnel des écoles de l'Ouest et du Nord, d'un secondant pour chacune. Un concours sera ouvert pour nommer ces secondans.

— On procède à la nomination d'un membre dans la commission administrative des hospices, en remplacement de M. Leclereq, appelé aux fonctions de membre de la cour de cassation. M. Lavalleye est nommé à cette place.

— Le sieur Henri Napoléon Fraigneux réclame le paiement d'un mois de traitement en qualité d'aide pharmacien attaché à l'hôpital temporaire de Sainte-Agathe, quoiqu'il ne soit entré en fonctions que le 24, et que cet hôpital ait été fermé le 30 octobre 1832. Il se fonde sur ce que ce traitement a été fixé par mois et non par jour (cent cinquante florins), et que pour ce service il a dû renoncer à la place qu'il avait chez un pharmacien de cette ville. Le conseil prenant en considération la perte de cette dernière place, arrête qu'outre les trente-cinq florins pour soixante-sept jours d'activité il lui sera payé à titre d'indemnité une somme de 100 florins.

M. Nagelmackers qui pense que le titulaire a dû recevoir le mois entier à titre de traitement, a émis un avis contraire à la détermination qui précède.

— Ensuite du rapport du directeur de la perception des taxes municipales du 17 septembre, le conseil prend l'arrêté suivant :

Vu l'art. 17 de la loi du 29 avril 1819,

Voulant récompenser le zèle des employés des taxes municipales dans leur service de nuit, arrête :

Lesdits employés jouiront du tiers des amendes et confiscations attribuées à la ville pour les saisies de nuit.

Le présent sera soumis à l'approbation des états-députés.

— Le conseil vu la demande des bateliers étrangers, tendante à être autorisés à faire des chargemens de houilles au quai d'Avroy, vers la chapelle du Paradis, se fondant sur les dangers et les divers inconvéniens qu'il y aurait pendant l'hiver, de passer le pont des Arches pour aller charger au quai St-Léonard.

Considérant qu'il importe de laisser le plus de facilité possible à un commerce qui souffre par les circonstances, et que l'autorisation demandée ne peut avoir dans la saison actuelle les inconvéniens qu'on a voulu éviter dans un lieu qui servira de promenade publique en été, arrête :

Les bateliers qui viennent charger de la houille pour remonter la Meuse sont autorisés à faire pendant le mois de novembre, inclus février, leurs chargemens sur Avroy au-delà de la chapelle du Paradis, sous la condition que les exploitans chez lesquels ces bateliers prendront leur houille s'obligent solidairement à réparer les dommages que les chargemens occasionneraient soit au quai, soit au mur d'eau.

Expédition du présent arrêté sera soumise à l'approbation des états-députés.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

THÉÂTRE.

Nous n'avons aujourd'hui que très-peu de chose à dire du spectacle. Le chétif vaudeville qu'on nous a donné lundi, en forme de nouveauté, est encore une lourde bouffonnerie dans le genre du *Conseil de Révision* et du *Mari qui tat sa Femme*, etc. On voudra bien nous dispenser de tout commentaire à cet égard. Dans la cheminée de 1748, vous voyez un mari qui se croit trompé et qui finit par reconnaître dans son rival, devinez qui? Je vous le donne en cent... Le frère de sa femme. Voilà l'idée originale et piquante sur laquelle les auteurs, à part les incidens de la cheminée, ont brodé une masse de bons mots et de calembourgs sur les saint-simoniens, le juste-milieu, les apothicaires et les pompiers. Il y a pourtant des gens qui ont eu le bonheur de rire?

Ce vaudeville a eu le sort de tous les autres; il a été sifflé aux loges et applaudi au parterre. Il n'y a rien en cela qui doive surprendre : On sait depuis long-temps quelle est la portée du tact et du goût de notre administration théâtrale. Son but est de plaire à ceux qui applaudissent le plus fort.

La reprise de *Fra Diavolo* n'a pas été aussi heureuse qu'on pouvait l'espérer. Mme. Derancourt a été ce qu'elle est toujours, cantatrice excellente; mais Mme. Vadé et Victor n'ont pas bien saisi la physionomie ni le jargon de leurs caricatures anglaises, et les chœurs ont souvent chanté faux. Quant à M. Auguste Sansé, il a joué son personnage en Frontin plutôt qu'en marquis de bon ton. Nous croyons utile d'ajouter que ses amis lui ont rendu cette fois un bien mauvais service. Ils l'ont applaudi, à son entrée en scène, avec une chaleur si extraordinaire, et un ensemble si spontané, qu'aux yeux de bien des gens cette phrénésie a bien pu passer pour une combinaison.

Comme le mérite de M. Sansé n'a jamais été considéré à Spa tout aussi bien qu'à Liège, que comme une chose très-ordinaire pour les gens de goût, des sifflets nombreux ont protesté contre une ovation aussi naïve que maladroite. La même ovation s'est reproduite au troisième acte : le triomphateur avait un très-beau costume et venait de hurler son grand air. L'enthousiasme a été à son comble, au parterre, bien entendu, et aux troisièmes loges.

A part quelques vers allongés ou raccourcis, ce qui peut toujours se faire au théâtre au moyen du système des compensations, *Tartuffe* n'a pas été trop mal joué. Amédée a très-bien compris le caractère le plus difficile qui soit au théâtre et l'a joué d'une manière remarquable; il a su donner à Tartuffe un maintien décent et non l'attitude d'un Caillard, c'est ainsi que l'avait conçu Molière. Nous devons aussi des éloges à Mme. Vadé. Le reste a fait assez proprement son devoir.

ELECTIONS EN ANGLETERRE.

Les réflexions suivantes empruntées au *Standard*, journal tory, confirment tout ce que nous avons déjà annoncé sur le résultat des élections en Angleterre qui est complet en faveur du parti modéré, et par conséquent du ministère :

« Il serait superflu de vouloir nous tromper nous-mêmes ou de tromper nos lecteurs ; les élections de comtés jusqu'ici connues sont moins satisfaisantes même que celles des bourgs. Quelques conservateurs ont été nommés par certains comtés, et il est même probable qu'il y aura une petite majorité de représentants de comtés appartenant au parti conservateur, dans une moindre proportion toutefois que nous ne le pensions et qu'il ne le fallait selon nous, pour sauver la monarchie. Les élections de la cité et des bourgs ont été pires que nos prévisions ; les élections de comtés restent au-dessous de nos espérances. Quant au résultat général, quand toutes les élections de comtés eussent été favorables au parti conservateur, cela n'eût pas même suffi pour balancer l'autorité du parti destructeur envoyé par les locataires à dix livres, auxquels le bill de réforme a attribué la nomination des trois quarts de la chambre des communes.

« La folie du paroxysme réformiste continue ; le conservateur aujourd'hui n'a rien à faire que de s'humilier pour sauver la monarchie et l'aristocratie s'il est possible, ou tout au moins le pays. Nous ne nous proposons ici que d'expliquer le peu de chances que nous laisse encore le moment présent. Le seul moyen qui nous reste d'échapper à des calamités imminentes ou d'en alléger le poids est l'élection de conservateurs de talent, de zèle et d'un beau caractère. Les conservateurs seront en minorité, mais ce sera une minorité respectable encore numériquement, et formidable par le caractère et le talent. Déjà les bases d'une opposition sont solidement établies, opposition qui, comparativement au ministère qu'elle a en regard, est infiniment plus forte et plus puissante qu'aucune de celles qui ont traversé le parlement depuis quarante années. Sir Richard Vivian, sir Robert Inglis, sir Robert Peel, M. Atwood, d'autres déjà nommés, lord Chandos, sir Edouard Knatchbull, une foule d'autres qui seront nommés, assurément, présentent un noyau d'opposition aussi recommandable par l'intégrité que par le talent. Tout dépend des secours numériques qu'obtiendront ces sommités ; quant à l'union et au dévouement du parti, ils ne sauraient être révoqués en doute.

« L'impossibilité d'un ministère conservateur pour des années à venir heureusement fait disparaître tous les éléments de discorde que l'ambition ouverte ou même soupçonnée fait naître dans un parti. Les conservateurs, n'ayant plus entre eux de cause, de levain de discorde, rapprochés par la présence immédiate non douteuse du danger auquel ils ont long-temps refusé de croire, agiront avec autant d'unité que d'énergie ; mais leur puissance dépend de leur force numérique.

« Les conservateurs dont nous avons parlé, appuyés par 150 membres de même opinion pourraient empêcher beaucoup de mal. Avec 200 membres, ils prévendraient tout mal. Si cependant leur nombre n'est pas considérable, nous devons nous attendre à une formelle et virtuelle modification de notre système gouvernemental. La conduite de la chambre des lords doit nous apprendre à peu compter sur la fermeté de ce corps pour le soutien d'une cause défait dans la chambre basse ; et quand la chambre des lords serait ferme, les moyens employés l'an dernier nous ont appris comment on triomphait d'une résistance importante. Après ceci, nous n'avons plus rien à dire si ce n'est que ce n'est point de la chambre des lords que doivent venir des auxiliaires aux principes conservateurs.

« Que faire donc ? Nous répondons aux conservateurs whigs et torys ; ne pas désespérer de la cause et viser à rendre l'opposition de plus en plus formidable ; si vous ne pouvez rendre complètement encore le malade à la santé, du moins rendez-vous maître de la maladie, du moins empêchez-la de faire des progrès, et s'il le faut, courbez un instant la tête dans le sein du parlement pour la relever alors que la raison et le temps auront fait revenir le peuple à de meilleurs sentiments. Les réformistes eux-mêmes ont besoin de cette minorité

des conservateurs. N'est-il pas nécessaire, quand un ministère se renforce de votans blancs et noirs, quand il pactise avec les destructeurs, ses rivaux, et prête son appui à des projets violens et criminels, n'est-il pas nécessaire qu'il se trouve une opposition respectable capable de le brider. En un mot, dans un gouvernement représentatif, l'existence d'une opposition imposante n'est-elle pas un ressort nécessaire pour balancer le poids des gouvernans ? »

CONSTRUCTION D'UNE ROUTE A ST.-GILLES.

L'un des premiers besoins de l'industrie est de créer des communications les plus directes et les plus faciles en roulage, afin d'amener une diminution dans les frais de transport.

Dans cette vue, des actionnaires se sont rassemblés pour créer une nouvelle route de Tilleur à Liège, en réparant le grand chemin devenu impraticable, et diminuer considérablement la pente de la montagne de Tilleur. Cette route abrégée de moitié le trajet de Tilleur à Liège, et l'on évitera le grand détour du Val Benoît, soit pour aller seulement à Liège ou continuer la route de Bruxelles.

Cette route étant toute dans l'intérêt public, les premiers actionnaires se plaisent à croire que tous les habitans des environs y viendront souscrire pour une action au moins qui ne s'élève qu'à dix francs avec un intérêt annuel.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Simon Félix MASSILLON, à St.-Gilles. 180

ETAT CIVIL DE LIEGE du 27 décembre.

Naisances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, savoir : Louis Christophe, âgé de 79 ans, journalier, derrière St.-Pholien, époux de Péronille Kinet. — Joseph François Debadrihaie, âgé de 76 ans, employé pensionné, demeurant à Herstal, veuf en 2^e noces de Marguerite Smits

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est EGARE dans la soirée du 27 du courant, un CHIEN d'arrêt demi épagneul marqué de feu à la tête et répondant au nom de M. LORD. Récompense à celui qui en donnera connaissance au n° 301, faub. St.-Gilles. 294

M. STADEMAIER, pâtissier-confiseur, coin du Pont-d'Ile, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'assortir son magasin de tout ce qu'il y a de mieux en objets d'étrenne, et bonbons pour la nouvelle année, à jolie gravure avec devises et couplets nouveaux, qu'il vend à des prix très modérés.

Il cherche aussi un APPRENTI, d'une bonne famille, et une FILLE de BOUTIQUE. 201

DEUX CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32.

() Vente d'une Maison propre à tout commerce.

Lundi 7 janvier 1833, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Sainte-Croix, il sera VENDU aux enchères une grande MAISON, propre à tout commerce, cotée 577, avec cour, bâtiment derrière, jardin et dépendances ; sise rue pont d'Avroy, à Liège.

Cette VENTE présente toute sécurité et des facilités pour acquérir.

S'adresser audit M^e DELBOUILLE, lequel est chargé de placer en prêt, sur hypothèque, plusieurs capitaux de 10, 20 et 30 mille francs, en dessous de 5 p. 0/0.

() Lundi 31 décembre 1832, trois heures de relevée, en l'étude, à Liège, du notaire KEPENNE, on exposera en VENTE aux enchères une belle et grande MAISON de campagne, située au centre du vallon de Sclessin, à 3 quarts de lieue de Liège, réunissant tous les agréments et commodités qu'on puisse désirer, avec chapelle, remise, écurie, jardin anglais et potager, entourés de murs bien garni d'espaliers, un logement de fermier et bâtimens d'exploitation, séparés de la maison de maître, vignoble, terre et prairie ; le tout contenant environ trois bonniers et demi métriques.

S'adresser au fermier pour voir les objets et audit notaire pour plus ample information.

VENTE D'UNE GRANDE ET SUPERBE PROPRIÉTÉ D'ORIGINE PATRIMONIALE.

On fait savoir que le vendredi 1^{er} mars 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères, d'abord en lots partiels, divisés par exploitation, et ensuite en masse, en l'étude de M^e DUSART, notaire à Liège, une belle PROPRIÉTÉ, située en la commune de la Reid, à une lieue de Spa et à deux de Verviers, province de Liège ; consistant en un château, trois fermes, bois, carrière, four-à-chaux, etc. Elle est très-favorablement située, réunit tous les agréments de la campagne et les communications en sont faciles.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité le paiement. S'adresser audit notaire DUSART, rue Féronstrée à Liège, pour voir les titres de propriété, connaître les conditions et se procurer des placards contenant la formation des lots.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ,

Les biens et rentes dont la désignation suit, divisés en deux lots, savoir :

1^{er} Lot. — Le château et la ferme du Fraineux, d'origine patrimoniale, situés audit lieu, canton de Nandrin, arrondissement de Huy ; 4 lieues de Liège, à quelques pas de la grande route de France par Ciney et Dinant, et de l'embranchement de Terwagne à Marche, route de Luxembourg. Le château assez moderne, se compose de 4 pièces au rez-de-chaussée, 6 à l'étage et 4 mansardes, cuisine souterraine et accessoires.

Le jardin avec bosquet percé d'allées et garni d'assez belle futaye, les prés et terres labourables attachant au château, et formant avec lui un seul et même ensemble, contenant environ 10 bonniers Pays-Bas.

Les autres biens ruraux composant l'exploitation de la ferme, mesurant ensemble environ cinquante quatre bonniers Pays-Bas, y compris 6 bonniers de bois taillis, peu distants du château.

2^e Lot. — Rentes perpétuelles dues par différents particuliers de la commune de Nandrin, et environs ; savoir :

litrons dés. m. s. g.

1^o En épeautre 9336 42 38 » » en 27 articles.

2^o En avoine 652 63 2 5 1 en 2 id.

3^o En numéraire 228 francs 44 centimes en 14 id.

S'adresser au notaire DEMPYNNES, à Villers-aux-Tours, pour connaître le prix et conditions de la vente.

() Lundi, 7 janvier 1833, deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE une MAISON, sise à Liège, rue Terre-en-Bèche, n° 979. Aux conditions que l'on peut voir chez lui.

438 A LOUER une MAISON, située rue des Sœurs-Grises, n° 398, à Liège. S'adresser à M. JENICOT, avocat, même rue, n° 405.

() Le 4 janvier 1833, à dix heures du matin, au local de la compterie du séminaire à Liège, cloîtres St.-Paul, les administrateurs dudit séminaire mettront en location aux enchères publiques la FERME de la Réale, sise commune de Herstal pour entrer le 15 mars prochain et aux clauses et conditions à voir à l'étude du notaire ADAMS, ou à la dite compterie.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 18 déc. — Métalliques, 85 9/16. — Actions de la banque 1103 0/0

Fonds anglais du 24 décembre. — Consol., 84 3/4 00/0. — Fonds belges, 74 1/4. — Hollandais, 41 3/4.

Bourse de Paris du 24 décembre. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 27 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 1830, 69 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1697 fr. 50 c. — Certif. Falcomet, 81 fr. 40 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/4. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 0. — Emprunt romain, 79 0/0. — Emprunt belge 60 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 24 décembre. — Dette active, 40 5/16 0/0, idem différée, 00 0/0. — Bill. de change, 14 3/4. — Syndicat d'amort., 66 3/4. — idem 3 1/2 p. 0/0, 54 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 81 3/4. — Rus. Hop. et Co, 92 5/8 00 0/0, idem ins. gr liv., 57 3/4 00, idem C. Hamb., 85 ; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 0/0, 69 1/4. — Métalliques, 82 7/8. — Naples Falc., 75 1/2. — idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 51 1/2. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/0. — Brésil, 47 5/8. — Grecs 2^e levée, 21 1/4. — Cont. guerre, 92 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 27 décembre.

| Charges. | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois |
|------------|---------------------------|--------------|--------------|
| Amsterdam. | 34 7 ^e avance. | P | |
| Londres. | 12 25 | P | 12 20 P |
| Paris. | 47 1/4 | | 47 A |
| Francfort. | 36 5/16 | | 36 3/16 P 36 |
| Hambourg. | 35 5/8 | | A 35 1/8 P |

Escompte 5 p. 0/0.

Effets publics.

| | | |
|-----------|---------------------------------|---------------------|
| Belgique | Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt, | 00 0/0 0. |
| | Empr. de 12 mill., | 00 0/0. |
| | Empr. de 24 mill., | 76. |
| | Dette active, | 5 00 0/0 0. |
| | Oblig. de Entr., | 5 00 0 00. |
| Hollande. | Dette active, | 2 1/2 00 0/0. |
| | Oblig. synd., | 4 1/2 00 |
| | Rent. remb., | 2 1/2 00 et 00 0/0. |

Bourse de Bruxelles, du 26 décembre. — Emprunt de 12 millions, intérêt 101 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 99 5/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/4 A.

Prix des grains au marché de Liège du 27 décembre.

| | |
|---------------------|-------------|
| Froment la rasière. | 8 fl. 05 c. |
| Seigle, id. | 6 fl. 50 c. |

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.